

Séance du 05 décembre 2024

**Relative à l'ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement
2025**

DL20241205SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 25 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 3

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi cinq décembre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé au C.C.A.S. de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Philippe BOURLIER, Cédric DE OLIVEIRA membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

En application de l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avant le vote du budget primitif au plus tard le 15 avril 2025).

Il est précisé que cette délibération ne peut s'appliquer qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits ouverts en 2024 sur les chapitres 040, 21 et 23 s'élevaient à 453 714,27 € en dépenses d'investissement, le Comité Syndical peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 113 428,57 € (25%).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21		
ARTICLE	AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21	MONTANT TTC
21828	Acquisition d'un tracteur et outils d'attelage	30 000,00 €
2138	Pépinière	3 600,00 €
2158	Système de protection vidéo du hangar	3 260,00 €
2145	Station de lavage légumes (8 900 € apprentis, 5 000 € dalle béton, caniveaux 6 600 €) + Équipement hangar élec et plomberie (Prises élec ext, intérieur, raccordement irrigation, serre, station de lavage...)	32 000,00 €
2188	Petit matériel de cuisine pour 10 000 € et de maraîchage 20 000 € (protection de culture pour 10 000 € + micro ondes + bouilloire 500 € + abri station pompage + chauffage 4 000 € + petits matériels (caisses, balance, diable et casque...) pour 2 800 € + outillage culture pour 1 500 € (binette + chariot brûleur + semoir...) + douche + toilettes sèches : 1 200 €	30 000,00 €
TOTAL		98 860,00 €

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et l'article L. 1612-1,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement pour l'année 2025 à hauteur de 98 860,00 €.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 037-200022945-20241205-DL20241205SMR02-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.